

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 DECEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Louis-Adrien DELARUE.

POUVOIRS :

Robert LECOCQ À François NEBOUT,
Marie-Laure DUMONT À Isabelle BOURIAU,
Louis-Adrien DELARUE À Cédric JEGOU.

MEMBRE ABSENT :

Sabrina BURON.

Madame Marie-Claire NEAUD a été nommée secrétaire de séance

N° 2023-160- Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale,

Vu le PCAET déployé par le GrandAngoulême et la démarche Carteclima en cours,

Considérant la nécessité de participer, dans le cadre du PCAET, et de la politique environnementale à l'échelle de l'Agglomération et de la commune, au déploiement des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessous.

○ **Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :**

- Le secteur du champ de Manœuvre
- Le centre des impôts : parcelle cadastrée AC 129
- Le secteur IME/collège/stade des Rochers : AH 68, AH 616, AH 614, AH 933, AH 1222, AH 1251, AH 1269, AH 1261, AH 1260, AH 1259, AH 1254, AH 1228, AH 619, AH 1252, AH 1240, AH 1176, AH 1177, AH 1178, AH 1053
- La zone d'activité de Recoux
- L'ensemble des zones commerciales des Effamiers Jaufertie, Croix Blanche ... (zone UXc)
- Les zones d'activités communautaires (UX)
- Le centre Clinical
- Le lycée Albert Grégoire et le Gymnase,

○ **Pour le solaire photovoltaïque au sol et/ou l'agrivoltaïsme :** parcelles cadastrées, présentées sur la carte en annexe :

- Zone agricole du coteaux d'Espagnac :AN 599, AN 074, AN 075, AN 076
- Zone agricole du Peux : AN 619, AN 211, AN 212, AN 214, AN 188 à 193, AN 248, AN 249, AN 146, AN 147, AN 524, AN 325, AN 133 à 135, AN 149, AN 146, AN 147, AN 151, AN 152, AN 154 à AN 159, AN 162, AN 164, AN 166 à 169, AN 171, AN 180, AN 179, AN 183 et AN 184.

○ **Pour la géothermie :** Le Champ de Manœuvre

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées
- charge le maire de transmettre les zones identifiées au référent préfectoral.

Fait et délibéré en mairie, le 19 décembre 2023.

Le maire,



François NEBOUT